



Recommandation 1293 (1996)¹

Centre européen de la jeunesse de Budapest

Assemblée parlementaire

1. Le Centre européen de la jeunesse de Budapest a ouvert ses portes (en décembre 1995) pour faire face à l'essor des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse qui relevaient jusque-là uniquement du Centre européen de la jeunesse de Strasbourg.
2. Les autorités hongroises ont généreusement mis à la disposition du centre un bâtiment situé au cœur même de Budapest, doté de locaux et d'équipements pour les réunions et le logement des participants rénovés en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.
3. C'est la première fois qu'une instance officielle du Conseil de l'Europe s'installe dans l'un des nouveaux pays démocratiques d'Europe centrale et orientale.
4. Outre les habituelles activités de jeunesse cogérées, le Centre de Budapest pourrait également servir de cadre à un plus grand nombre d'activités culturelles et politiques du Conseil de l'Europe.
5. Le Conseil de direction des centres européens de la jeunesse a créé un groupe de gestion chargé de suivre de près l'évolution de la situation, en association avec l'Assemblée.
6. L'Assemblée pourrait recourir aux équipements du centre à de nombreuses occasions, notamment dans le cadre d'activités telles que des auditions ou des conférences s'adressant aux jeunes.
7. Inévitablement, cette entreprise rencontrera au début un certain nombre de problèmes pratiques, qu'il faudra surmonter progressivement, mais résolument. Il faudra en particulier faire en sorte que les locaux du centre soient pleinement utilisés le plus tôt possible, car la viabilité économique du centre en dépend.
8. Il est important que cette nouvelle et passionnante initiative soit couronnée de succès. L'appui de tous les Etats membres est des plus souhaitable.
9. C'est pourquoi l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 9.1. de libérer la totalité des crédits budgétaires prévus pour le Centre de Budapest en 1996 et de créer un mécanisme d'allocation des fonds approprié pour l'avenir;
 - 9.2. de mettre en place un secrétariat suffisant pour que le centre fonctionne pleinement, en tenant compte des conditions d'emploi actuelles aussi bien européennes que locales, et d'aligner l'administration du centre sur la pratique des marchés locaux;
 - 9.3. de convier l'Union européenne à conclure un accord formel pour tenir des activités communes dans ce centre.

1. Voir [Doc. 7501](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur: Sir Russell Johnston. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 20 mars 1996.

